

## I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 – Objet du Règlement intérieur

Le présent règlement est établi en application de l'article 26 des statuts de l'association, déposé le 2 octobre 2002 et modifié le 13 juin 2008.

Il a pour objet de préciser divers points concernant le fonctionnement pratique de l'association et le cadre de ses activités. Il peut être consulté au siège de l'association, ou être communiqué sur demande.

### Article 2 – Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association, quel que soit leur statut, sans restriction ni réserve.

**Chaque membre de l'association, par son adhésion, prend l'engagement de respecter le présent règlement intérieur.**

### Article 3 – Sanctions

Toute infraction commise par un membre sera examinée par le Conseil d'Administration qui pourra prononcer sa révocation.

## II – L'OBJET DE L'ASSOCIATION

### Article 4 – Objet de l'association (article 2 des statuts)

L'Association a pour objet :

- **de contribuer au développement durable et global à Madagascar, en collaboration étroite avec les populations locales, à leur demande et dans le respect de leurs savoirs et de leur culture, notamment :**
  - ☛ d'initier et d'accompagner des projets dans différents domaines (éducation, santé, agriculture, économie, micro-crédits etc...), agissant en synergie dans un lieu déterminé,
  - ☛ de venir en aide, directement ou indirectement, aux populations locales par tout moyen s'inscrivant dans une logique de partenariat,
  - ☛ de promouvoir et soutenir toutes initiatives susceptibles de contribuer à la création d'emplois et de revenus et d'accroître les capacités économiques des bénéficiaires,
  - ☛ d'élaborer des programmes de formation et de développement pour faciliter la responsabilité et l'autonomie des bénéficiaires,
- **de développer des liens de solidarité, de coopération et d'amitié avec Madagascar en s'enrichissant mutuellement de nos différences, dans la tolérance et le respect.**

## III – L'ÉTHIQUE DE L'ASSOCIATION

### Article 5 – Éthique de l'association

- L'association intervient dans différents domaines de développement à Madagascar.
- L'association a une démarche qui privilégie la solidarité, les actions communes et concrètes, le partenariat et l'amitié. Elle refuse l'assistanat, les idées préconçues, le spectaculaire. Elle s'efforce de prendre en compte les réalités du terrain.
- L'association examine les besoins exprimés par des interlocuteurs ou organismes malgaches.
- L'association décide des actions en fonction de l'adéquation et de la cohérence de ces besoins avec la stratégie retenue.
- La participation active des acteurs malgaches est une condition indispensable pour la prise en compte du projet.
- L'association s'engage à privilégier les achats sur place pour soutenir l'économie locale.
- L'association a un rôle d'information sur Madagascar. Elle met sa documentation à disposition des personnes intéressées.

- L'association peut favoriser des initiatives et projets d'échanges culturels et éducatifs (partenariat, jumelage, parrainage) franco-malgaches.
- L'association s'efforce de présenter Madagascar et l'action de l'association dans les écoles ou lors de manifestations publiques. Cette présentation peut se faire à l'aide d'exposition photos, de vidéos ou de tous autres documents didactiques.
- L'association est apolitique et non confessionnelle, aucune prise de position d'ordre religieux, politique, culturel ou ethnique n'est prise au sein de l'association.

#### **IV – LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

##### **Article 6 – Siège social** (article 3 des statuts)

- Le siège social de l'association est fixé au 14 rue Edouard Vaillant - 49000 ANGERS

##### **Article 7 – Siège administratif**

- Le siège administratif de l'association, éventuellement distinct du siège social, peut être fixé au domicile du président.

##### **Article 8 – Composition du conseil d'administration -CA-** (article 9 des statuts)

- Le conseil d'administration comprend de **4 à 18 membres**.
- Le conseil d'administration pourra décider d'accueillir dans ses instances (conseil d'administration et bureau) des auditeurs libres, à titre consultatif (sans droit de vote). Ceux-ci pourront apporter leur éclairage et expérience.
- Le conseil d'administration donne les grandes lignes des actions et fixe les orientations qui engagent l'association.

##### **Article 9 – Membres honoraires ou membres d'honneur**

- Il est créé une catégorie de membres, appelés membres honoraires. Ils peuvent siéger au bureau et au conseil d'administration pour y apporter leurs conseils (sans droit de vote).
- Les anciens présidents de l'association sont automatiquement, s'ils l'acceptent, membres honoraires.
- Éventuellement, une personne extérieure, du fait de sa personnalité et de son intérêt pour l'association, peut être proposée et cooptée à l'unanimité par le conseil d'administration, comme membre honoraire.

##### **Article 10 – Composition du bureau** (article 15 des statuts)

- Le bureau de l'association est composé de la façon suivante, il comprend:
  - un Président,
  - un ou plusieurs vice-présidents,
  - un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint,
  - un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint,
  - un ou plusieurs membres en charge de missions spécifiques, notamment des responsables de commissions ;
- Le bureau pourra accueillir, le cas échéant, des auditeurs libres, ou membres à titre consultatif (sans droit de vote).
- Le bureau assure le fonctionnement de l'association dans le cadre des orientations définies par le CA et prend toutes décisions à cet effet. Il informe le CA et lui rend compte des principales décisions.

##### **Article 11 – Les commissions**

- L'association adopte un fonctionnement par commissions.
- Chaque commission est animée par un responsable qui assiste au bureau s'il est concerné par l'ordre du jour.
- Les commissions sont des ateliers de travail pour aborder les projets de leur compétence et les traduire en actions concrètes. Le travail de chaque commission s'effectue en synergie avec les autres commissions, dans le cadre des orientations définies et priorisées par le conseil d'administration.
- Les commissions peuvent aussi définir d'autres activités et actions, et les proposer au Bureau de l'association. Celui-ci devra (ou non) entériner ces propositions en veillant à la cohérence des projets des différentes commissions.

Les commissions suivantes sont définies, à ce jour :

- **Commission Santé**

- **Commission Éducation - Formation - Jeunes**
- **Commission Agriculture - Développement rural**
- **Commission Artisanat - Femmes - Microcrédits**
- **Commission Communication - Partenariat - Sponsoring**
- **Commission Activités - Loisirs - organisation de manifestations**
- **Commission Eau, hygiène, assainissement**

#### **Article 12 – Fonctionnement de l’association**

- L’association s’efforce d’être transparente auprès des membres de l’association, des bienfaiteurs ou des organismes amenés à l’aider, en tenant à leur disposition ses livres de comptes, les justificatifs de ses dépenses et l’état des réalisations à Madagascar.
- Le bureau peut, dans des conditions particulières et justifiées, missionner un des membres de l’association. Un ordre de mission est établi par le bureau. Dans ce cas, certains frais (sur pièces justificatives) pourront exceptionnellement leur être remboursés, ou considérés comme dons à l’association. Un rapport de mission devra être fait et présenté au bureau ou CA.
- Les demandes de mission de personnes extérieures (étudiants ou bénévoles) nécessitent un travail préalable avec la commission concernée (connaissance de l’association, de l’environnement malgache, et de la mission) et l’aval du bureau. La mission doit être définie et cadrée en lien avec notre partenaire malgache. Un ordre de mission est établi par le bureau. Les missionnés doivent adhérer à Anjou-Madagascar. Un rapport de fin de mission doit être présenté au bureau ou au CA.
- Les frais de déplacement pour les besoins de l’association, peuvent sous certaines conditions, être prises en charge et considérées comme dons à l’association.
- Les projets qui entrent dans les orientations générales prises par l’assemblée générale et précisées par le conseil d’administration sont prioritaires en fonction des possibilités financières.
- Les recettes des fêtes et manifestations organisées par l’association sont affectées à son budget global. Leurs utilisations répondent aux orientations de l’association.
- Lorsque les représentants de l’association agissent à l’extérieur, au nom de l’association, ils engagent celle-ci.
- En conséquence toute communication au nom de l’association par internet implique l’utilisation de l’adresse e-mail de l’association et bien entendu l’information de l’ensemble du bureau.

Angers, 12 avril 2012

Henry MERCERON  
Président

Paul CHAUVIGNE  
Vice-président

André LANDAIS  
Vice-président

Yvonne MORVAN  
Secrétaire

Daniel GIRARD  
Trésorier